

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Pour réduire la vulnérabilité des implantations humaines dans les zones inondables, un plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Oise a été établi en 1998 et révisé en 2007 sur 22 communes du Val d'Oise. Il a pour objet de réglementer, voire d'interdire, les constructions nouvelles dans les zones les plus sensibles, de réduire la vulnérabilité des biens existants et de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Documents

[Plan de zonage - 1](#)

[Plan de zonage - 2](#)

[Règlement complet](#)